

**ACCÈS PAR LA VOIE DE LA LISTE D'APTITUDE  
AU CORPS DES INGÉNIEURS DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ÉTAT  
AU TITRE DE L'ANNÉE 2016**

<b>Les conditions statutaires</b>	<p>Sont proposables les techniciens supérieurs du développement durable (TSDD) régis par le décret n° 2012-1064 du 18/09/12, portant statut particulier du corps des TSDD :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• ayant atteint le grade de technicien supérieur en chef du développement durable (TSCDD) ;</li><li>• comptant au 31 décembre 2015 au minimum huit ans de services effectifs cumulés dans les grades suivants :<ul style="list-style-type: none"><li>• technicien supérieur en chef du développement durable,</li><li>• technicien supérieur principal du développement durable,</li><li>• ainsi que les anciens grades suivants :<ul style="list-style-type: none"><li>• technicien supérieur en chef de l'équipement,</li><li>• technicien supérieur principal de l'équipement,</li><li>• contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'état,</li><li>• contrôleur principal des travaux publics de l'état,</li><li>• contrôleur des affaires maritimes de classe exceptionnelle,</li><li>• contrôleur des affaires maritimes de classe supérieure.</li></ul></li></ul></li></ul>
<b>Les principes de gestion</b>	<p><b><u>1- Les critères retenus pour apprécier la qualité des dossiers</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• potentiel à exercer des fonctions de niveau de la catégorie A ;</li><li>• compétences professionnelles notamment l'autonomie, le management, l'animation d'équipe et/ou de pilotage de projet ;</li><li>• réussite dans l'exercice des fonctions en responsabilités propres ;</li><li>• qualité du parcours professionnel appréciée au travers de l'enchaînement des postes et des responsabilités tenus (fonctions diversifiées dans un ou plusieurs domaines de compétences et/ou dans des organisations différentes, changement significatif d'environnement professionnel).</li></ul> <p>Ces critères sont appréciés à travers la manière de servir de l'agent, traduite par les évaluations annuelles (tout particulièrement par les appréciations littérales), tout au long de la carrière et plus particulièrement sur les dix dernières années.</p> <p>Pour les techniciens dont le cursus correspond à celui d'un spécialiste ou d'un expert, notamment dans le réseau scientifique et technique, les comités d'évaluation scientifique et technique de domaine apportent un éclairage sur la valeur professionnelle de l'agent (niveau des productions scientifiques et techniques, ses responsabilités, formations suivies et dispensées, activités d'expertise, rayonnement dans le ministère et à l'extérieur...).</p> <p>Les agents proposés dont l'activité a significativement évolué depuis leur dernière évaluation pourront solliciter un nouvel examen par le comité de domaine.</p> <p>Une attention sera portée à la construction et à la cohérence du parcours professionnel dans le corps des TSDD. Il sera également tenu compte :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• de la contribution aux actions de formation ;</li><li>• de l'enrichissement des compétences collectives ;</li><li>• de l'investissement personnel pour se former, notamment des formations diplômantes.</li></ul> <p>Les agents en position de détachement sans limitation de durée sont également à prendre en compte pour d'éventuelles propositions de promotions.</p> <p><b><u>2- Le processus de nomination et d'affectation</u></b></p> <p>La nomination des agents figurant sur la liste d'aptitude se fait à la date de leur prise de poste. Ils pourront postuler sur deux cycles de mobilité.</p> <p>Si à l'issue des deux cycles de mobilité le lauréat n'a toujours pas trouvé de poste, la DRH lui en assignera un en veillant à assurer la meilleure adéquation entre les besoins des services, le profil de l'agent, ses compétences et ses contraintes personnelles. À défaut d'accepter ce poste, le lauréat sera radié de la liste d'aptitude et perdra le bénéfice de sa promotion.</p>

	Pour les agents ayant un profil de spécialiste ou d'expert ou disposant d'une compétence particulière nécessaire localement, la concrétisation sur leur poste reconfiguré en poste de 1er niveau de fonctions pourra être envisagée en fonction de la nature et de l'évolution du poste, sous réserve de l'accord express de la DRH. Ce poste fera obligatoirement l'objet d'une publication sur la liste des postes vacants.
<b>Les textes de référence</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décret n° 2005-631 modifié du 30/05/05 portant statut particulier du corps des ITPE.</li> <li>• Décret n° 2012-1064 du 18/09/12 portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs du développement durable.</li> <li>• Charte de gestion du corps des ITPE d'octobre 2014.</li> </ul>
<b>Le nombre de postes et date d'effet</b>	<p>Le nombre de promotions sera déterminé ultérieurement.</p> <p>La nomination intervient à la prise de poste pour tous les agents.</p>

#### Informations sur la précédente CAP du 1er juillet 2014 au titre de 2015 :

<b>Nombre de promouvables</b>	6475 agents
<b>Nombre de proposés</b>	150 agents
<b>Nombre de postes offerts</b>	17 postes
<b>Nombre d'agents retenus</b>	17 agents (plus 2 agents sur liste complémentaire)
<b>Age moyen des agents retenus</b>	52 ans et 6 mois

#### Les dates :

<b>Date limite de réception par les responsables d'harmonisation</b>	02 mars 2015
<b>Date limite de réception par la DRH</b>	31 mars 2015
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	30 juin 2015

#### Processus de remontée des propositions de promotion :

<p><b><u>1- Composition des dossiers de proposition</u></b></p> <p><b><i>1-1 Dossiers à constituer par les services en vue de la transmission aux responsables d'harmonisation</i></b></p> <p>Les services devront adresser les dossiers de proposition pour le <b>02 mars 2015</b> au plus tard sous forme électronique aux responsables d'harmonisation (DREAL, DAC ou responsables d'harmonisation désignés au chapitre 7 de la circulaire) dont ils relèvent.</p> <p><u>Le dossier de proposition des services doit comprendre les documents suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la fiche individuelle de proposition établie à l'aide du formulaire joint pour chaque agent proposé. Les fonctions détaillées exercées par le candidat seront précisées, ainsi que les motifs qui justifient la proposition ;</li> <li>• le curriculum vitae ;</li> <li>• le cas échéant, l'avis du comité d'évaluation (comité de domaine ou CESAAR pour la recherche). Pour cela, se référer aux circulaires des 25/01/11 et 08/08/03 pour l'évaluation des chercheurs ;</li> <li>• les dix dernières évaluations (de 2005 à 2014 et pour 2005 et 2006 les fiches de notation en sus) ;</li> <li>• le tableau « récapitulatif des propositions » qui comportera l'ensemble des agents proposés, sans ex æquo, classés par ordre de mérite décroissant.</li> </ul> <p>Les directions ou services qui n'auront aucune proposition à formuler adresseront impérativement un « état néant » selon la même procédure.</p> <p><u>Les pièces transmises par messagerie devront respecter le format suivant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un fichier « ITPE_LIST-APT_tableau_recapitulatif.pdf » pour le tableau de synthèse des propositions ;</li> <li>• un fichier « ITPE_LIST-APT_NOM_Prénom_FIP.pdf » pour chaque fiche individuelle de proposition ;</li> <li>• un fichier « ITPE_LIST-APT_NOM_Prénom_dossier.pdf » pour chaque agent proposé, regroupant</li> </ul>
--

l'ensemble des autres documents du dossier (CV, évaluations...).

**1-2 Dossiers à constituer par les responsables d'harmonisation en vue de la transmission à la DRH/MGS/MGS1-1**

Les responsables d'harmonisation procéderont au classement des candidats relevant de leur périmètre, sans ex æquo, par ordre de mérite décroissant.

Leurs propositions seront transmises pour le **31 mars 2015** au plus tard sous forme électronique aux contacts DRH/MGS/MGS1-1 précisés ci-dessous.

Le dossier doit comprendre les documents suivants :

- la lettre du responsable d'harmonisation qui motive le classement des agents retenus et non retenus ainsi qu'une modification éventuelle de l'ordre de classement par rapport à l'année antérieure ;
- les fiches individuelles de proposition établies des agents proposés ;
- les curriculum vitae ;
- le cas échéant, l'avis du comité d'évaluation (comité de domaine ou CESAAR pour la recherche) ;
- les dix dernières évaluations (de 2005 à 2014 et pour 2005 et 2006 les fiches de notation en sus) de chaque agent proposé ;
- le tableau « récapitulatif des propositions » qui comportera dans une première partie les propositions retenues classées sans ex æquo par ordre de mérite décroissant et dans une seconde partie les propositions des services non retenues à ce niveau pour mémoire.

Les responsables d'harmonisation qui n'ont aucune proposition à formuler adresseront impérativement un « état néant » selon la même procédure.

Les pièces transmises par messagerie devront respecter le format suivant :

- un fichier « ITPE\_LIST-APT\_lettre\_proposition.pdf » pour la lettre motivant le classement ;
- un fichier « ITPE\_LIST-APT\_tableau\_récapitulatif.pdf » pour le tableau récapitulatif des propositions ;
- pour chaque agent proposé :
  - un fichier « ITPE\_LIST-APT\_NOM\_Prénom\_FIP.pdf » pour la fiche individuelle de proposition ;
  - un fichier « ITPE\_LIST-APT\_NOM\_Prénom\_dossier.pdf » regroupant l'ensemble des autres documents du dossier (CV, évaluations...).

**Les contacts :**

DRH/MGS/ MGS 1-1	Responsables de pôle	Christophe Gielen <a href="mailto:christophe.gielen@developpement-durable.gouv.fr">christophe.gielen@developpement-durable.gouv.fr</a>	01 40 81 63 22
	Instructrice	Laura Venencie <a href="mailto:laura.venencie@developpement-durable.gouv.fr">laura.venencie@developpement-durable.gouv.fr</a>	01 40 81 62 42
	Instructrice	Céline Helmany <a href="mailto:celine.helmany@developpement-durable.gouv.fr">celine.helmany@developpement-durable.gouv.fr</a>	01 40 81 61 77
DRH/CE	Chargée de mission de corps pour les ITPE	Cécile Petit Le Brun <a href="mailto:cecile.petit-lebrun@developpement-durable.gouv.fr">cecile.petit-lebrun@developpement-durable.gouv.fr</a>	01 40 81 65 15

**ACCÈS PAR LA VOIE DU TABLEAU D'AVANCEMENT CLASSIQUE  
AU GRADE D'INGÉNIEUR DIVISIONNAIRE DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ÉTAT  
AU TITRE DE L'ANNÉE 2016**

<b>Les conditions statutaires</b>	<p>Sont proposables les ingénieurs des travaux publics de l'État (ITPE) qui au 31 décembre 2016 :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• auront atteint depuis au moins deux ans le 5e échelon de leur grade ;</li><li>• justifieront en position d'activité ou de détachement, de six ans de services en qualité d'ITPE dont quatre ans dans un service ou un établissement public de l'État.</li></ul> <p>Les services accomplis par les ITPE avant leur titularisation en application des décrets n° 99-121 du 15/02/99 et n° 2000-789 du 24/08/00, sont pris en compte, dans la limite de deux ans, pour le décompte de la durée de service exigée ci-dessus.</p>
<b>Les principes de gestion</b>	<p><b><u>1- Expérience professionnelle</u></b></p> <p>Les ITPE proposés devront justifier d'au moins dix ans d'expérience professionnelle en tant qu'ITPE ou dans des fonctions équivalentes à celles d'un agent de catégorie A quelle que soit l'origine du recrutement, sous réserve de fournir les évaluations permettant de justifier des résultats de l'agent et de la nature des postes tenus avant l'entrée dans le corps. Le cas échéant, la période de préparation d'une thèse de doctorat soutenue ou la période de formation complémentaire (4e année, double cursus architecte, volontariat international en entreprise) est prise en considération.</p> <p>Pour les ITPE proposés pour une affectation dirigée, le critère d'expérience de dix ans peut être ramené jusqu'à sept ans en tant qu'ITPE titulaire. Cette disposition concerne les agents qui auront montré leur potentiel sur au moins deux postes et qui auront accepté au préalable d'être affectés sur un poste désigné par l'administration.</p> <p>Dès lors qu'elle est significative, l'expérience professionnelle de niveau ITPE acquise hors position normale d'activité (mise à disposition, détachement, hors cadre et disponibilité ainsi que par analogie avant l'entrée dans le corps) est également prise en considération. Il appartient notamment aux agents mis à disposition ou détachés de s'assurer qu'ils sont normalement évalués et de garder un contact avec l'inspecteur général chargé de l'harmonisation d'une part et le chargé de mission du corps d'autre part.</p> <p><b><u>2- Critères de promotion</u></b></p> <p>Les critères retenus pour apprécier la qualité des dossiers sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• potentiel à exercer des fonctions de 2e niveau ;</li><li>• compétences ;</li><li>• rayonnement ;</li><li>• capacité d'adaptation à l'évolution de l'environnement professionnels nécessaires pour exercer des fonctions et des responsabilités de 2e niveau.</li></ul> <p>Ils sont acquis au cours du parcours professionnel au premier niveau de fonction qui doit présenter une cohérence de construction en regard des logiques de cursus de généraliste, de généraliste de domaine, de spécialiste, d'expert ou de chercheur.</p> <p>Ces critères sont appréciés à travers la manière de servir tout au long de la carrière d'ITPE, traduite notamment par les évaluations annuelles (tout particulièrement par l'appréciation littéraire), le rapport du service et l'avis de l'ingénieur général formulant la proposition.</p> <p>Sont également pris en considération, le cas échéant, l'ancienneté dans le grade et le temps de présence dans les postes, notamment le dernier, en regard de l'intérêt des services, de la nature des missions et de l'enrichissement de la carrière professionnelle de l'agent.</p> <p><b><u>2-1 Ingénieurs en cursus de généraliste</u></b></p> <p>En règle générale, pour être promu, l'ITPE à profil de généraliste doit avoir évolué dans des environnements professionnels variés au premier niveau de grade avec au moins une mobilité entraînant un changement significatif d'environnement professionnel qui s'inscrit dans la construction d'une compétence individuelle au service de la compétence collective. Ce dernier peut donc rester dans le même domaine.</p>

## ***2-2 Ingénieurs en cursus de spécialiste, d'expert ou de chercheur***

Pour ces ingénieurs, les comités d'évaluation scientifique et technique de domaine et le comité d'évaluation scientifique des agents ayant une activité de recherche (CESAAR) apportent un éclairage sur le niveau des productions scientifiques et techniques, les responsabilités, la formation suivie et dispensée, les activités d'expertise, le rayonnement dans le ministère et à l'extérieur. Cet éclairage s'effectue au cours d'évaluations régulières en vue de valoriser au mieux les compétences individuelles des agents et leur degré d'expertise. Les agents proposés dont l'activité a significativement évolué depuis leur dernière évaluation, peuvent faire l'objet d'un nouvel examen par l'un des comités à la demande de la chargée de mission du corps des ITPE, après entretien avec l'agent.

L'ampleur des changements d'environnement professionnel qui ont été effectués par les agents concernés est appréciée de façon adaptée aux types de parcours considérés.

## **3- Processus de promotion et d'affectation**

Dans les semaines suivant l'établissement du tableau d'avancement, l'administration réunit l'ensemble des agents inscrits afin d'explicitier les conditions dans lesquelles sont opérées les promotions au grade supérieur, notamment l'obligation de prendre dans l'année civile suivant l'inscription au tableau d'avancement un poste de 2e niveau avec un changement significatif d'environnement professionnel qui est un pré-requis (mobilité géographique, changement de direction ou a minima changement de service).

### ***3-1 Ingénieurs en cursus généraliste***

La promotion intervient à la date de prise d'un poste de 2e niveau de fonction, dans l'année civile suivant l'inscription au tableau d'avancement.

À titre exceptionnel, il est possible dans des cas limités de déroger à l'obligation de mobilité lorsque l'intérêt du service l'exige et que l'agent a donné son accord. Ces dérogations à la règle générale de mobilité seront décidées par la DRH après analyse de chaque situation (ancienneté globale dans le service, cohérence avec le parcours de l'agent, vérification que le nouveau positionnement dans l'organigramme n'est pas problématique au regard des anciennes fonctions...) et examen par la CAP compétente. Dans ce cas, la date de promotion sera la date de référence du 1er cycle de mobilité. Ces demandes doivent parvenir à la DRH un mois avant la date de la CAP accompagnée d'une nouvelle fiche de poste faisant apparaître un élargissement des fonctions.

Le poste doit être publié en 2e niveau et l'agent doit postuler pour que sa demande puisse passer en CAP.

### ***3-2 Ingénieurs en affectation dirigée***

Dans le cas des promotions où l'expérience professionnelle est ramenée de dix ans à sept ans, chacun des ITPE inscrit au tableau d'avancement selon cette disposition se verra proposer un unique poste, retenu sur des critères professionnels.

### ***3-3 Ingénieurs en cursus de spécialiste, d'expert ou de chercheur***

Pour ces ingénieurs, les conditions de promotion seront appréciées individuellement, en fonction de leur parcours professionnel et des besoins des services. Par dérogation à la règle de mobilité, ils pourront exceptionnellement faire l'objet d'une promotion sans mobilité si cela est justifié sur leur poste reconfiguré en poste de 2e niveau ; la date d'effet de la promotion sera la date de référence du 1er cycle de mobilité après l'établissement du tableau d'avancement. Dans ce cas, une nouvelle fiche de poste faisant apparaître un élargissement des fonctions doit être établie.

Il est conseillé de soumettre au chargé de mission le projet de promotion sur place avant le 15 janvier 2016. Un dossier comportant une note justificative, un projet de fiche de poste reconfiguré et un nouvel organigramme sera constitué pour appuyer cette demande, la note justificative exprimant l'intérêt pour le service et pour l'agent de procéder à cette promotion sur place.

Le poste doit être publié en 2e niveau et l'agent doit postuler pour que sa demande puisse être examinée en CAP. La promotion intervient à la date de prise de poste, dans l'année civile suivant l'inscription au tableau d'avancement.

	<p><b>3-4 Ingénieurs en détachement</b></p> <p>Une promotion à IDTPE pourra être prononcée dans le cadre d'un départ en détachement, sur un poste équivalent à un 2e niveau de fonction.</p> <p>Pour les agents promus alors qu'ils sont en détachement, la promotion sur place pourra être envisagée si le niveau de fonction exercé est assimilable à celui d'un cadre de 2e niveau de fonction en position normale d'activité. Pour ce faire, un contact préalable avec le chargé de mission du corps est nécessaire. La durée du détachement sera adaptée en fonction du contexte ; la date d'effet de la promotion sera alors la date de référence du 1er cycle de mobilité après l'arrêt du tableau d'avancement.</p>
<b>Les textes de référence</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décret n° 2005-631 du 30/05/2005 modifié portant statut particulier du corps des ITPE.</li> <li>• Charte de gestion du corps des ITPE d'octobre 2014.</li> </ul>
<b>Le nombre de postes et date d'effet</b>	Le nombre d'agents à inscrire au tableau d'avancement sera déterminé ultérieurement.

**Informations sur la précédente CAP du 27 novembre 2014 au titre de 2015 :**

<b>Nombre de promouvables</b>	1652 agents (TA classique, TA principalat, IRGS)
<b>Nombre de proposés</b>	221 agents
<b>Nombre de postes offerts</b>	117 postes
<b>Nombre d'agents retenus</b>	117 agents
<b>Age moyen des agents retenus</b>	40 ans et 06 mois

**Les dates :**

<b>Date limite de réception par les responsables d'harmonisation</b>	15 mai 2015
<b>Date limite de réception par la DRH</b>	1er juillet 2015
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	26 novembre 2015

**Processus de remontée des propositions de promotion :**

<p><b>1- Composition des dossiers de proposition</b></p> <p><b>1-1 Dossiers à constituer par les services en vue de la transmission aux responsables d'harmonisation</b></p> <p>Les services devront adresser les dossiers de proposition pour le <b>15 mai 2015</b> au plus tard sous forme électronique aux responsables d'harmonisation (MIGT, DAC ou responsables d'harmonisation désignés au chapitre 7 de la circulaire) dont ils relèvent.</p> <p><u>Le dossier doit comprendre les documents suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la fiche individuelle de proposition établie à l'aide du formulaire joint pour chaque agent proposé. Les fonctions détaillées exercées par le candidat seront précisées, ainsi que les motifs qui justifient la proposition ;</li> <li>• le curriculum vitae ;</li> <li>• la fiche de poste ;</li> <li>• l'organigramme du service ;</li> <li>• le cas échéant, l'avis du comité d'évaluation (comité de domaine ou CESAAR pour la recherche). Pour cela, se référer aux circulaires des 25/01/11 et 08/08/03 pour l'évaluation des chercheurs ;</li> <li>• les dix dernières évaluations (de 2005 à 2014 et pour 2005 et 2006 les fiches de notation en sus) ;</li> <li>• le cas échéant, l'attestation d'engagement à l'affectation dirigée si l'expérience professionnelle de l'agent est comprise entre sept et dix ans établie à l'aide du formulaire joint ;</li> <li>• le tableau « récapitulatif des propositions » qui comportera l'ensemble des agents proposés (y compris</li> </ul>
--

les affectations dirigées), sans ex æquo, classés par ordre de mérite décroissant.

Les directions ou services qui n'ont aucune proposition à formuler adresseront impérativement un « état néant » selon la même procédure.

Les pièces transmises par messagerie devront respecter le format suivant :

- un fichier « ITPE\_TA\_CLAS\_tableau\_recapitulatif.pdf » pour le tableau de synthèse des propositions ;
- un fichier « ITPE\_TA\_CLAS\_NOM\_Prénom\_fip.pdf » pour chaque fiche individuelle de proposition ;
- un fichier « ITPE\_TA\_CLAS\_NOM\_Prénom\_dossier.pdf » pour chaque agent proposé, regroupant l'ensemble des autres documents du dossier (CV, évaluations...).

**1-2 Dossiers à constituer par les responsables d'harmonisation en vue de la transmission à la DRH/MGS/MGS1/MGS1-1**

Les responsables d'harmonisation, procéderont au classement des candidats relevant de leur périmètre, sans ex æquo, par ordre de mérite décroissant.

Leurs propositions seront transmises pour le **1er juillet 2015** au plus tard sous forme électronique aux contacts DRH/MGS/MGS1-1 précisés ci-dessous.

Le dossier doit comprendre les documents suivants :

- la lettre du responsable d'harmonisation qui motive le classement des agents retenus et non retenus ainsi qu'une modification éventuelle de l'ordre de classement par rapport à l'année antérieure ;
- les fiches individuelles de proposition des agents proposés ;
- les curriculum vitae ;
- les fiches de poste des agents proposés ;
- les organigrammes des services des agents proposés ;
- le cas échéant, l'avis du comité d'évaluation (comité de domaine ou CESAAR pour la recherche) ;
- le cas échéant, l'attestation d'engagement à l'affectation dirigée si l'expérience professionnelle est comprise entre sept et dix ans pour chaque agent proposé ;
- les dix dernières évaluations (de 2005 à 2014 et pour 2005 et 2006 les fiches de notation en sus) de chaque agent.
- le tableau « récapitulatif des propositions » qui comportera dans une première partie les propositions retenues classées sans ex æquo par ordre de mérite décroissant et dans une seconde partie les propositions des services non retenues à ce niveau pour mémoire.

Les responsables d'harmonisation qui n'ont aucune proposition à formuler adresseront impérativement un « état néant » selon la même procédure.

Les pièces transmises par messagerie devront respecter le format suivant :

- un fichier « ITPE\_TA\_CLAS\_livre\_proposition.pdf » pour la lettre motivant le classement ;
- un fichier « ITPE\_TA\_CLAS\_tableau\_recapitulatif.pdf » pour le tableau récapitulatif des propositions ;
- pour chaque agent proposé :
  - un fichier « ITPE\_TA\_CLAS\_NOM\_Prénom\_FIP.pdf » pour la fiche individuelle de proposition ;
  - un fichier « ITPE\_TA\_CLAS\_NOM\_Prénom\_dossier.pdf » regroupant l'ensemble des autres documents du dossier (CV, évaluations...).

**Les contacts :**

DRH/MGS/ MGS 1-1	Responsable de pôle	Christophe Gielen <a href="mailto:christophe.gielen@developpement-durable.gouv.fr">christophe.gielen@developpement-durable.gouv.fr</a>	01 40 81 63 22
	Instructrice	Laura Venencie <a href="mailto:laura.venencie@developpement-durable.gouv.fr">laura.venencie@developpement-durable.gouv.fr</a>	01 40 81 62 42
	Instructrice	Céline Helmany <a href="mailto:celine.helmany@developpement-durable.gouv.fr">celine.helmany@developpement-durable.gouv.fr</a>	01 40 81 61 77
DRH/CE	Chargée de mission de corps pour les ITPE	Cécile Petit Le Brun <a href="mailto:cecile.petit-lebrun@developpement-durable.gouv.fr">cecile.petit-lebrun@developpement-durable.gouv.fr</a>	01 40 81 65 15

11.1.2.4. Accès par voie du tableau d'avancement au grade d'ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État au titre de l'année 2016 au titre du principalat et des ingénieurs retraits au grade supérieur

**ACCÈS PAR VOIE DU TABLEAU D'AVANCEMENT  
AU GRADE D'INGÉNIEUR DIVISIONNAIRE DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ÉTAT  
AU TITRE DE L'ANNÉE 2016  
AU TITRE DU PRINCIPALAT ET DES INGÉNIEURS RETRAITABLES AU GRADE SUPÉRIEUR**

<b>Les conditions statutaires</b>	<p>Sont proposables les ingénieurs des travaux publics de l'État (ITPE) qui au 31 décembre 2016 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• auront atteint depuis au moins deux ans le 5e échelon de leur grade ;</li> <li>• justifieront en position d'activité ou de détachement, de six ans de services en cette qualité dont quatre ans dans un service ou un établissement public de l'État.</li> </ul> <p>Les services accomplis par les ITPE avant leur titularisation en application des décrets n° 99-121 du 15/02/99 et n° 2000-789 du 24/08/00, sont pris en compte, dans la limite de deux ans, pour le décompte de la durée de service exigée ci-dessus.</p>
<b>Les principes de gestion</b>	<p><b>1- La promotion au titre du principalat</b></p> <p>L'accès au grade d'IDTPE au titre du principalat concerne les ITPE n'ayant pas encore obtenu de promotion au grade de divisionnaire et qui s'engagent à partir en retraite. Le principalat est donc lié à une durée maximale d'activité sur laquelle les agents s'engagent avant leur départ à la retraite.</p> <p>Les critères de gestion pour le tableau d'avancement classique ne s'appliquent pas pour le principalat.</p> <p>Deux modes sont à distinguer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le principalat long d'une durée pouvant aller jusqu'à neuf ans permet une poursuite de carrière professionnelle de 2e niveau de grade pour les ITPE qui, par choix professionnel et contraintes personnelles, n'ont pas eu accès au 2e niveau de fonction par le tableau d'avancement classique ;</li> <li>• Le principalat normal d'une durée comprise entre sept mois et six ans constitue le cadre général des promotions au titre du principalat.</li> </ul> <p><b>1-1 La promotion au titre du principalat long</b></p> <p>Les critères retenus pour apprécier la qualité des dossiers sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• potentiel de l'agent ;</li> <li>• mérite de l'agent ;</li> <li>• compétences.</li> </ul> <p>Ces critères sont appréciés à travers la manière de servir, traduite notamment par les évaluations annuelles (tout particulièrement par l'appréciation littéraire), lors des dix dernières années du parcours professionnel.</p> <p>Dès lors qu'elle est significative, l'expérience professionnelle acquise hors position normale d'activité (mise à disposition, détachement, hors cadre et disponibilité ainsi que par analogie avant l'entrée dans le corps) peut également être prise en considération pour l'appréciation du potentiel dans des conditions similaires à une promotion par le tableau classique.</p> <p>La proposition de promotion repose également sur un projet professionnel proposé par le chef de service qui permet l'expression du potentiel de l'agent au sein de l'administration. L'évolution professionnelle devra être significative et se situera entre un élargissement des missions et une mobilité fonctionnelle, voire géographique, pouvant conduire à la tenue d'un poste de 2e niveau de fonction. La prise d'un poste de 2e niveau constitue un critère prioritaire pour la promotion.</p> <p>Le lien avec le projet professionnel présenté par le chef de service qui propose l'ITPE à cette promotion sera recherché afin d'assurer la cohérence entre ce projet et les compétences de l'ITPE.</p> <p>Lorsque le projet professionnel conduit à la prise d'un poste de 2e niveau, la demande de mutation doit être soumise à l'avis de la CAP mobilité précédant la CAP promotions. La mobilité ne sera prononcée sous réserve de l'inscription au tableau d'avancement.</p>

	<p><b>1-2 La promotion au titre du principalat normal</b></p> <p>L'ingénieur ayant arrêté son projet de départ en retraite formule auprès de son chef de service une demande d'inscription sur le tableau d'avancement au grade d'IDTPE au titre du principalat normal et joint son engagement de départ à la retraite ainsi qu'une simulation du nombre de trimestres atteints à la date de départ souhaitée.</p> <p>Toutes les candidatures formulées par les agents sont transmises par la voie hiérarchique avec avis et classement du chef de service (en veillant à motiver les avis et notamment en cas d'avis défavorable) et du responsable d'harmonisation. Ces candidatures sont appréciées à travers le parcours professionnel.</p> <p>Après analyse et avis de la CAP un agent pourra être inscrit au titre du principalat normal sur le tableau d'avancement au grade d'IDTPE.</p> <p><b>2- La promotion au titre des retraitsables au grade supérieur</b></p> <p>Ce type de promotion concerne les agents désirant partir à la retraite entre le 1er juillet 2016 et le 30 juin 2017 et qui réunissent les conditions statutaires rappelées ci-dessus.</p> <p>La promotion au titre des ingénieurs retraitsables au grade supérieur (IRGS) est permise sans limite d'âge, sans toutefois conduire à dépasser l'âge limite réglementaire.</p> <p>Ils sont nommés six mois avant leur date de départ à la retraite.</p>
<b>Les textes de référence</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décret n° 2005-631 modifié du 30/05/05 portant statut particulier du corps des ITPE.</li> <li>• Charte de gestion du corps des ITPE d'octobre 2014.</li> </ul>
<b>Le nombre de postes et date d'effet</b>	Le nombre d'agents à inscrire au tableau d'avancement sera déterminé ultérieurement.

**Informations sur la précédente CAP du 27 novembre 2014 au titre de 2015 :**

<b>Nombre de proposés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 41 agents au titre du principalat normal</li> <li>• 25 agents au titre du principalat long</li> <li>• 01 agents au titre des IRGS</li> </ul>
<b>Nombre de postes offerts</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 41 postes au titre du principalat normal</li> <li>• 22 postes au titre du principalat long</li> <li>• 01 postes au titre des IRGS</li> </ul>
<b>Nombre d'agents retenus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 41 agents au titre du principalat normal</li> <li>• 22 agents au titre de principalat long</li> <li>• 01 agents au titre des IRGS</li> </ul>
<b>Age moyen des agents retenus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 57 ans et 07 mois pour le principalat normal</li> <li>• 54 ans et 05 mois pour le principalat long</li> <li>• 63 ans et 09 mois pour les IRGS</li> </ul>

**Les dates :**

<b>Date limite de réception par les responsables d'harmonisation</b>	15 mai 2015
<b>Date limite de réception par la DRH</b>	1er juillet 2015
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	26 novembre 2015

## Processus de remontée des propositions de promotion :

### **1- Composition des dossiers de proposition**

#### ***1-1 Dossiers à constituer par les services en vue de la transmission aux responsables d'harmonisation***

Les services devront adresser les dossiers de proposition pour le **15 mai 2015** au plus tard sous forme électronique aux responsables d'harmonisation (MIGT, DAC ou responsable d'harmonisation désignés pour la catégorie au chapitre 7 de la circulaire) dont ils relèvent.

Les propositions de promotion au tableau d'avancement « principalat long », « principalat normal » et « IRGS » devront faire l'objet de trois classements séparés.

Le dossier doit comprendre les documents suivants :

pour le principalat normal et l'IRGS:

- la fiche individuelle de proposition établie à l'aide du formulaire joint pour chaque agent proposé. Les fonctions détaillées exercées par le candidat seront précisées, ainsi que les motifs qui justifient la proposition ;
- la lettre d'engagement de départ à la retraite établie à l'aide du formulaire joint pour chaque agent proposé ;
- le cas échéant, les dix dernières évaluations en cas de proposition défavorable ;
- le tableau « récapitulatif des propositions » qui comportera l'ensemble des agents proposés, sans ex æquo, classés par ordre de mérite décroissant,

pour le principalat long, les documents suivants en sus :

- le curriculum vitae ;
- le projet professionnel ;
- la fiche de poste pour chaque agent proposé ;
- l'organigramme du service ;
- le cas échéant, l'avis du comité d'évaluation (comité de domaine ou CESAAR pour la recherche). Pour cela, se référer aux circulaires des 25/01/11 et 08/08/03 pour l'évaluation des chercheurs ;
- les dix dernières évaluations (de 2005 à 2014 et pour 2005 et 2006 les fiches de notation en sus) ;
- la lettre d'engagement de départ à la retraite établie à l'aide du formulaire joint pour chaque agent proposé.

Les directions ou services qui n'ont aucune proposition à formuler adresseront impérativement un « état néant » selon le même processus.

Les pièces transmises par messagerie devront respecter le format suivant :

- un fichier « ITPE\_TA\_PRLT\_IDTPE\_tableau\_récapitulatif.pdf » pour le tableau de synthèse des propositions ;
- un fichier « ITPE\_TA\_PRLT\_IDTPE\_NOM\_Prénom\_FIP.pdf » pour la fiche individuelle de proposition ;
- un fichier « ITPE\_TA\_PRLT\_IDTPE\_NOM\_Prénom\_dossier.pdf » pour chaque agent proposé, regroupant l'ensemble des autres documents du dossier (cv, évaluations...).

#### ***1-2 Dossiers à constituer par les responsables d'harmonisation en vue de la transmission à la DRH/MGS/MGS1/MGS1-1***

Les responsables d'harmonisation procéderont au classement des candidats relevant de leur périmètre, sans ex æquo, par ordre de mérite décroissant.

Leurs propositions seront transmises pour le **1er juillet 2015** au plus tard sous forme électronique aux contacts DRH/MGS/MGS1-1 précisés ci-dessous.

Les propositions de promotion : tableau d'avancement « principalat long », « principalat normal » et « IRGS » devront faire l'objet de trois classements séparés.

Le dossier doit comprendre les documents suivants :

- la lettre du responsable d'harmonisation qui motive le classement des agents retenus et non retenus ainsi qu'une modification éventuelle de l'ordre de classement par rapport à l'année antérieure ;
- le tableau « récapitulatif des propositions » qui comportera dans une première partie les propositions retenues classées sans ex æquo par ordre de mérite décroissant et dans une seconde partie les propositions des services non retenues à ce niveau pour mémoire.

Pour le principalat normal et l'IRGS :

- les fiches individuelles de proposition des agents proposés ;
- le cas échéant, les dix dernières évaluations des agents non proposés ;
- la lettre d'engagement de départ à la retraite pour chaque agent proposé.

Pour le principalat long, les documents suivants en sus :

- les curriculum vitae ;
- les projets professionnels ;
- les fiches de poste des agents proposés ;
- les organigrammes des services des agents proposés ;
- le cas échéant, l'avis du comité d'évaluation (comité de domaine ou CESAAR pour la recherche) ;
- les dix dernières évaluations (de 2005 à 2014 et pour 2005 et 2006 les fiches de notation en sus) de chaque agent proposé ;
- la lettre d'engagement de départ à la retraite pour chaque agent proposé.

Les responsables d'harmonisation qui n'ont aucune proposition à formuler adresseront impérativement un « état néant » selon le même processus.

Les pièces transmises par messagerie devront respecter le format suivant :

- un fichier « ITPE\_TA\_PRLT\_IDTPE\_lettre\_proposition.pdf » pour la lettre motivant le classement ;
- un fichier « ITPE\_TA\_PRLT\_IDTPE\_tableau\_récapitulatif.pdf » pour le tableau récapitulatif des propositions ;
- pour chaque agent proposé :
  - un fichier « ITPE\_TA\_PRLT\_IDTPE\_NOM\_Prénom\_FIP.pdf » pour la fiche individuelle de proposition ;
  - un fichier « ITPE\_TA\_PRLT\_IDTPE\_NOM\_Prénom\_dossier.pdf » regroupant l'ensemble des autres documents du dossier (CV, évaluations...).

**Les contacts :**

DRH/MGS/ MGS 1-1	Responsable de pôle	Christophe Gielen <a href="mailto:christophe.gielen@developpement-durable.gouv.fr">christophe.gielen@developpement-durable.gouv.fr</a>	01 40 81 63 22
	Instructrice	Laura Venencie <a href="mailto:laura.venencie@developpement-durable.gouv.fr">laura.venencie@developpement-durable.gouv.fr</a>	01 40 81 62 42
	Instructrice	Céline Helmany <a href="mailto:celine.helmany@developpement-durable.gouv.fr">celine.helmany@developpement-durable.gouv.fr</a>	01 40 81 61 77
DRH/CE	Chargée de mission de corps pour les ITPE	Cécile Petit Le Brun <a href="mailto:cecile.petit-lebrun@developpement-durable.gouv.fr">cecile.petit-lebrun@developpement-durable.gouv.fr</a>	01 40 81 65 15

**NOMINATION DANS L'EMPLOI FONCTIONNEL  
D'INGÉNIEUR EN CHEF DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ÉTAT DU 2E GROUPE  
AU TITRE DE L'ANNÉE 2016 (POUR LES INGÉNIEURS EN POSITION D'ACTIVITÉ)**

<b>Les conditions statutaires</b>	<p>Peuvent être nommés dans l'emploi d'ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 2e groupe (ICTPE2), les ingénieurs divisionnaires des travaux publics de l'État (IDTPE) ayant atteint depuis au moins un an et six mois le 3e échelon de leur grade. La durée est calculée antérieurement à la date effective de nomination.</p> <p>Ces nominations seront prononcées conformément aux arrêtés fixant pour chaque ministère les emplois éligibles à ICTPE2 et leur nombre.</p>
<b>Les principes de gestion</b>	<p>L'emploi d'ICTPE2 correspond à une position de détachement d'un IDTPE sur l'un des emplois figurant, pour le ministère concerné, dans l'arrêté fixant la liste des emplois d'ICTPE2.</p> <p>Pour être proposables, les IDTPE doivent avoir une ancienneté minimum de cinq ans dans le grade d'IDTPE au 1er janvier 2016. Les IDTPE promus au titre du principalat long et qui ont au minimum tenu un poste de 2e niveau pourront prétendre au détachement dans l'emploi fonctionnel.</p> <p>En général, l'IDTPE doit être au moins dans un 2e poste de 2e niveau de fonctions pour pouvoir prétendre au détachement dans l'emploi fonctionnel d'ICTPE2.</p> <p>Les IDTPE proposés doivent avoir parfaitement réussi leur parcours au 2e niveau de fonctions caractérisé par l'exercice de responsabilités importantes et la durée dans le dernier poste doit être suffisante pour apprécier la maîtrise des fonctions exercées (il faut en général disposer d'au moins une évaluation annuelle sur le poste tenu).</p> <p>Le détachement sur emploi fonctionnel est prononcé pour une durée de cinq ans et ne peut être renouvelé qu'une seule fois sur le même poste. Il peut être retiré dans l'intérêt du service.</p> <p><b><u>1- Ingénieurs en cursus de généraliste</u></b></p> <p>La réussite est appréciée à travers l'exposition des postes et la manière de servir, traduite notamment par les résultats de l'évaluation annuelle (tout particulièrement par l'appréciation littérale portée sur les feuilles de notation et le compte rendu d'évaluation). Sont recherchées les qualités ayant trait au potentiel, aux compétences, au rayonnement et à la capacité d'adaptation à un environnement professionnel évolutif et présentant de forts enjeux.</p> <p>Dès lors qu'elle est significative, l'expérience professionnelle de niveau IDTPE acquise hors position normale d'activité (mise à disposition, détachement, hors cadre et disponibilité) est également prise en considération pour l'appréciation des mêmes critères dès lors qu'elle a fait l'objet d'évaluations ou de rapports circonstanciés sur la manière de servir.</p> <p><b><u>2- Ingénieurs en cursus de spécialiste, d'expert ou de chercheur</u></b></p> <p>Pour les spécialistes, experts et chercheurs, ces règles font l'objet d'adaptations au regard de la spécificité des emplois tenus. L'ampleur des changements d'environnement professionnel qui ont été effectués par les agents concernés est appréciée de façon adaptée aux types de parcours considérés.</p> <p>Les comités d'évaluation scientifique et technique de domaine et le comité d'évaluation scientifique des agents ayant une activité de recherche (CESAAR) apportent, au cours d'évaluations régulières en vue de valoriser au mieux les compétences individuelles des agents et leur degré d'expertise, un éclairage sur :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• le niveau des productions scientifiques et techniques ;</li><li>• les responsabilités ;</li><li>• la formation suivie et dispensée ;</li><li>• les activités d'expertise ;</li><li>• le rayonnement dans le ministère et à l'extérieur.</li></ul> <p>Les agents proposés dont l'activité a significativement évolué depuis leur dernière évaluation, peuvent faire l'objet d'un nouvel examen par l'un des comités.</p>

<b>Les textes de référence</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décret n° 2005-632 du 30/05/05 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 1er groupe et du 2e groupe.</li> <li>• Arrêtés fixant la liste des emplois d'ICTPE du 2e groupe et leur nombre pour chaque ministère et établissement public.</li> <li>• Charte de gestion du corps des ITPE d'octobre 2014.</li> </ul>
<b>Le nombre de postes et date d'effet</b>	<p>Le nombre d'emplois sera déterminé ultérieurement.</p> <p>Les agents retenus seront nommés au plus tard entre le 1er juillet 2015 et le 1er janvier 2016 selon le contingent des emplois disponibles.</p>

#### Informations sur la précédente CAP du 16 octobre 2014 au titre de 2015 :

<b>Nombre de proposés</b>	83 agents
<b>Nombre de postes offerts</b>	36 postes
<b>Nombre d'agents retenus</b>	36 agents
<b>Age moyen des agents retenus</b>	48 ans et 6 mois

#### Les dates :

<b>Date limite de réception par les responsables d'harmonisation</b>	15 avril 2015
<b>Date limite de réception par la DRH</b>	1er juin 2015
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	14 octobre 2015

#### Processus de remontée des propositions de promotion :

##### **1- Composition des dossiers de proposition**

##### ***1-1 Dossiers à constituer par les services en vue de la transmission aux responsables d'harmonisation***

Les services devront adresser les dossiers de proposition pour le **15 avril 2015** au plus tard sous forme électronique aux responsables d'harmonisation (MIGT, DAC ou responsable d'harmonisation désignés pour la catégorie au chapitre 7 de la circulaire) dont ils relèvent.

##### Le dossier doit comprendre les documents suivants :

- la fiche individuelle de proposition établie à l'aide du formulaire joint pour chaque agent proposé. Les fonctions détaillées exercées par le candidat seront précisées, ainsi que les motifs qui justifient la proposition ;
- le curriculum vitae ;
- la fiche de poste ;
- l'organigramme du service ;
- le cas échéant, l'avis du comité d'évaluation (comité de domaine ou CESAAR pour la recherche). Pour cela, se référer aux circulaires des 25/01/11 et 08/08/03 pour l'évaluation des chercheurs ;
- les dix dernières évaluations en tant qu'IDTPE (de 2005 à 2014 et pour 2005 et 2006, les fiches de notation en sus) ;
- le tableau « récapitulatif des propositions » qui comportera l'ensemble des agents proposés, sans ex æquo, classés par ordre de mérite décroissant.

Les directions ou services qui n'ont aucune proposition à formuler adresseront impérativement un « état néant » selon la même procédure.

##### Les pièces transmises par messagerie devront respecter le format suivant :

- un fichier « ITPE\_IC2\_tableau\_recapitulatif.pdf » pour le tableau de synthèse des propositions ;
- un fichier « ITPE\_IC2\_NOM\_Prénom\_FIP.pdf » pour chaque fiche individuelle de proposition ;
- un fichier « ITPE\_IC2\_NOM\_Prénom\_dossier.pdf » pour chaque agent proposé, regroupant l'ensemble des autres documents du dossier (CV, évaluations...).

**1-2 Dossiers à constituer par les responsables d'harmonisation en vue de la transmission à la DRH/MGS/MGS1/MGS1-1**

Les responsables d'harmonisation procéderont au classement des candidats relevant de leur périmètre, sans ex æquo, par ordre de mérite décroissant.

Leurs propositions seront transmises pour le **1er juin 2015** au plus tard sous forme électronique aux contacts DRH/MGS/MGS1-1 précisés ci-dessous.

Le dossier doit comprendre les documents suivants :

- la lettre du responsable d'harmonisation qui motive le classement des agents retenus et non retenus ainsi qu'une modification éventuelle de l'ordre de classement par rapport à l'année antérieure ;
- les fiches individuelles de proposition des agents proposés ;
- les curriculum vitae ;
- les fiches de poste des agents proposés ;
- les organigrammes des services des agents proposés ;
- le cas échéant, l'avis du comité d'évaluation (comité de domaine ou CESAAR pour la recherche) ;
- les dix dernières évaluations en tant qu'IDTPE (de 2005 à 2014 et pour 2005 et 2006, les fiches de notation en sus) ;
- le tableau « récapitulatif des propositions » qui comportera dans une première partie les propositions retenues classées sans ex æquo par ordre de mérite décroissant et dans une seconde partie les propositions des services non retenues à ce niveau pour mémoire.

Les responsables d'harmonisation qui n'ont aucune proposition à formuler adresseront impérativement un « état néant » selon la même procédure.

Les pièces transmises par messagerie devront respecter le format suivant :

- un fichier « ITPE\_IC2\_lettre\_proposition.pdf » pour la lettre motivant le classement ;
- un fichier « ITPE\_IC2\_tableau\_récapitulatif.pdf » pour le tableau récapitulatif des propositions ;
- pour chaque agent proposé :
  - un fichier « ITPE\_IC2\_NOM\_Prénom\_FIP.pdf » pour sa fiche individuelle de proposition ;
  - un fichier « ITPE\_IC2\_NOM\_Prénom\_dossier.pdf » regroupant l'ensemble des autres documents du dossier (CV, évaluations...).

**Les contacts :**

DRH/MGS/ MGS 1-1	Responsable de pôle	Christophe Gielen <a href="mailto:christophe.gielen@developpement-durable.gouv.fr">christophe.gielen@developpement-durable.gouv.fr</a>	01 40 81 63 22
	Instructrice	Laura Venencie <a href="mailto:laura.venencie@developpement-durable.gouv.fr">laura.venencie@developpement-durable.gouv.fr</a>	01 40 81 62 42
	Instructrice	Céline Helmany <a href="mailto:celine.helmany@developpement-durable.gouv.fr">celine.helmany@developpement-durable.gouv.fr</a>	01 40 81 61 77
DRH/CE	Chargé de mission de corps pour les IDTPE	François Landais <a href="mailto:francois.landais@developpement-durable.gouv.fr">francois.landais@developpement-durable.gouv.fr</a>	01 40 81 11 32

11.1.2.6. Nomination dans l'emploi fonctionnel d'ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 1er groupe au titre de l'année 2016 (pour les ingénieurs en position d'activité)

**NOMINATION DANS L'EMPLOI FONCTIONNEL  
D'INGÉNIEUR EN CHEF DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ÉTAT DU 1ER GROUPE  
AU TITRE DE L'ANNÉE 2016 (POUR LES INGÉNIEURS EN POSITION D'ACTIVITÉ)**

<b>Les conditions statutaires</b>	<p>Peuvent être nommés dans l'emploi d'ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 1er groupe (ICTPE1), les ingénieurs divisionnaires des travaux publics de l'État (IDTPE) ayant atteint depuis au moins un an et six mois le 3e échelon de leur grade. La durée est calculée antérieurement à la date effective de nomination.</p> <p>Ces nominations seront prononcées conformément aux arrêtés fixant pour chaque ministère les emplois éligibles à ICTPE1 et leur nombre.</p>
<b>Les principes de gestion</b>	<p>L'emploi d'ICTPE1 correspond à une position de détachement d'un IDTPE sur l'un des emplois figurant, pour le ministère concerné, dans l'arrêté fixant la liste des emplois d'ICTPE1.</p> <p>Dans le cas général, les IDTPE proposés, en position normale d'activité, doivent déjà être détachés sur l'emploi d'ICTPE du 2e groupe.</p> <p>L'accès à l'emploi d'ICTPE1 n'intervient pas en règle générale sur le poste sur lequel l'agent a été détaché la première fois en tant qu'ICTPE du 2e groupe.</p> <p>Le détachement direct dans un emploi fonctionnel d'ICTPE1 pourra toutefois intervenir pour les IDTPE dont les compétences professionnelles permettent la prise d'un poste de haut niveau de fonctions, y compris lors d'un retour d'une période de position hors ministère.</p> <p>Les éléments de proposition doivent permettre d'apprécier la maîtrise et la totale réussite sur l'exercice des fonctions antérieures.</p> <p>Dès lors qu'elle est significative, l'expérience professionnelle acquise hors position normale d'activité (mise à disposition, détachement, hors cadre et disponibilité) est également prise en considération pour l'appréciation des mêmes critères sous réserve qu'elle ait fait l'objet d'évaluations ou de rapports circonstanciés sur la manière de servir.</p> <p>Pour les IDTPE en cursus d'expert ou de chercheur, les comités de domaine et le comité d'évaluation scientifique des agents ayant une activité de recherche apportent, au cours d'évaluations régulières en vue de valoriser au mieux les compétences individuelles des agents et leur degré d'expertise, un éclairage sur le niveau des productions scientifiques et techniques, les responsabilités, la formation suivie et dispensée, les activités d'expertise, le rayonnement dans le ministère et à l'extérieur. Les agents proposés dont l'activité a significativement évolué depuis leur dernière évaluation, peuvent faire l'objet d'un nouvel examen par l'un des comités.</p> <p>Le détachement dans l'emploi fonctionnel d'ICTPE1 peut ainsi reconnaître les IDTPE exerçant avec une totale réussite des fonctions d'expert ou de chercheur de notoriété nationale ou internationale.</p> <p>Le détachement sur emploi fonctionnel est prononcé pour une durée de 5 ans et ne peut être renouvelé qu'une seule fois sur le même poste. Il peut être retiré dans l'intérêt du service.</p>
<b>Les textes de référence</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décret n° 2005-632 du 30/05/05 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 1er groupe et du 2e groupe.</li> <li>• Arrêtés fixant la liste des emplois d'ICTPE du 1er groupe et leur nombre pour chaque ministère et établissement public.</li> <li>• Charte de gestion du corps des ITPE d'octobre 2014.</li> </ul>
<b>Le nombre de postes et date d'effet</b>	<p>Le nombre d'emplois sera déterminé ultérieurement.</p> <p>Les agents retenus seront nommés au plus tard entre le 1er juillet 2015 et le 1er janvier 2016 selon le contingent des emplois disponibles.</p>

**Informations sur la précédente CAP du 16 octobre 2014 au titre de 2015 :**

Nombre de proposés	44 agents
Nombre de postes offerts	15 postes
Nombre d'agents retenus	15 agents
Age moyen des agents retenus	54 ans et 06 mois

**Les dates :**

Date limite de réception par les responsables d'harmonisation	15 avril 2015
Date limite de réception par la DRH	1er juin 2015
Date prévisible de la CAP nationale	14 octobre 2015

**Processus de remontée des propositions de promotion :****1- Composition des dossiers de proposition*****1-1 Dossiers à constituer par les services en vue de la transmission aux responsables d'harmonisation***

Les services devront adresser les dossiers de proposition pour le **15 avril 2015** au plus tard sous forme électronique aux responsables d'harmonisation (MIGT, DAC ou responsable d'harmonisation désignés pour la catégorie au chapitre 7 de la circulaire) dont ils relèvent.

**Le dossier doit comprendre les documents suivants :**

- La fiche individuelle de proposition établie à l'aide du formulaire joint pour chaque agent proposé. Les fonctions détaillées exercées par le candidat seront précisées, ainsi que les motifs qui justifient la proposition ;
- Le curriculum vitae ;
- La fiche de poste ;
- L'organigramme du service ;
- le cas échéant, l'avis du comité d'évaluation (comité de domaine ou CESAAR pour la recherche). Pour cela, se référer aux circulaires des 25/01/11 et 08/08/03 pour l'évaluation des chercheurs ;
- les dix dernières évaluations en tant qu'IDTPE (de 2005 à 2014 et pour 2005 et 2006, les fiches de notation en sus) ;
- Le tableau « récapitulatif des propositions » qui comportera l'ensemble des agents proposés, sans ex æquo, classés par ordre de mérite décroissant.

Les directions ou services qui n'ont aucune proposition à formuler adresseront impérativement un « état néant » selon la même procédure.

**Les pièces transmises par messagerie devront respecter le format suivant :**

- Un fichier « ITPE\_IC1\_tableau\_recapitulatif.pdf » pour le tableau de synthèse des propositions ;
- Un fichier « ITPE\_IC1\_NOM\_Prénom\_FIP.pdf » pour chaque fiche individuelle de proposition ;
- Un fichier « ITPE\_IC1\_NOM\_Prénom\_dossier.pdf » pour chaque agent proposé, regroupant l'ensemble des autres documents du dossier (CV, évaluations...).

***1-2 Dossiers à constituer par les responsables d'harmonisation en vue de la transmission à la DRH/MGS/MGS1/MGS1-1***

Les responsables d'harmonisation procéderont au classement des candidats relevant de leur périmètre, sans ex æquo, par ordre de mérite décroissant.

Leurs propositions seront transmises pour le **1er juin 2015** au plus tard sous forme électronique aux contacts DRH/MGS/MGS1-1 précisés ci-dessous.

**Le dossier doit comprendre les documents suivants :**

- La lettre du responsable d'harmonisation qui motive le classement des agents retenus et non retenus ainsi qu'une modification éventuelle de l'ordre de classement par rapport à l'année antérieure ;

- Les fiches individuelles de proposition des agents proposés ;
- Les curriculum vitae ;
- Les fiches de poste des agents proposés ;
- Les organigrammes des services des agents proposés ;
- le cas échéant, l'avis du comité d'évaluation (comité de domaine ou CESAAR pour la recherche) ;
- les dix dernières évaluations en tant qu'IDTPE (de 2005 à 2014 et pour 2005 et 2006, les fiches de notation en sus) ;
- Le tableau « récapitulatif des propositions » qui comportera dans une première partie les propositions retenues classées sans ex æquo par ordre de mérite décroissant et dans une seconde partie les propositions des services non retenues à ce niveau pour mémoire.

Les responsables d'harmonisation qui n'ont aucune proposition à formuler adresseront impérativement un « état néant » selon la même procédure.

Les pièces transmises par messagerie devront respecter le format suivant :

- Un fichier « ITPE\_IC1\_lettre\_proposition.pdf » pour la lettre motivant le classement ;
- Un fichier « ITPE\_IC1\_tableau\_récapitulatif.pdf » pour le tableau récapitulatif des propositions ;
- Pour chaque agent proposé :
  - Un fichier « ITPE\_IC1\_NOM\_Prénom\_FIP.pdf » pour la fiche individuelle de proposition ;
  - Un fichier « ITPE\_IC1\_NOM\_Prénom\_dossier.pdf » regroupant l'ensemble des autres documents du dossier (CV, évaluations...).

#### Les contacts :

DRH/MGS/ MGS 1-1	Responsable de pôle	Christophe Gielen <a href="mailto:christophe.gielen@developpement-durable.gouv.fr">christophe.gielen@developpement-durable.gouv.fr</a>	01 40 81 63 22
	Instructrice	Laura Venencie <a href="mailto:laura.venencie@developpement-durable.gouv.fr">laura.venencie@developpement-durable.gouv.fr</a>	01 40 81 62 42
	Instructrice	Céline Helmany <a href="mailto:celine.helmany@developpement-durable.gouv.fr">celine.helmany@developpement-durable.gouv.fr</a>	01 40 81 61 77
DRH/CE	Chargé de mission de corps pour les IDTPE	François Landais <a href="mailto:francois.landais@developpement-durable.gouv.fr">francois.landais@developpement-durable.gouv.fr</a>	01 40 81 11 32

11.1.2.7. Nomination dans l'emploi fonctionnel d'ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 2e groupe au titre de l'année 2016 des retraitables au grade supérieur

**NOMINATION DANS L'EMPLOI FONCTIONNEL  
D'INGÉNIEUR EN CHEF DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ÉTAT DU 2e GROUPE  
AU TITRE DE L'ANNÉE 2016 DES RETRAITABLES AU GRADE SUPÉRIEUR**

<b>Les conditions statutaires</b>	Peuvent être nommés dans l'emploi d'ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 2e groupe (ICTPE2), les ingénieurs divisionnaires des travaux publics de l'État (IDTPE) ayant atteint depuis au moins un an et six mois le 3e échelon de leur grade. La durée est calculée antérieurement à la date effective de nomination.
<b>Les principes de gestion</b>	<p>Le détachement dans l'emploi fonctionnel d'ICTPE2 retraitable au grade supérieur (ICRGS) est une mesure qui consiste, pour un IDTPE promu par le tableau d'avancement « classique » ou par le tableau d'avancement dans le cadre du principalat long (sous réserve que le dernier poste tenu soit un poste de 2e niveau de fonction) et s'engageant à partir à la retraite à une date prédéterminée, à le détacher dans l'emploi six mois avant son départ en retraite.</p> <p>Seront examinés les dossiers des IDTPE qui souhaitent partir à la retraite, qui n'ont pas démérité dans les fonctions qu'ils ont eu à exercer, sous réserve :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de respecter les conditions statutaires rappelées ci-dessus ;</li> <li>• d'être en position d'activité ;</li> <li>• de s'engager par écrit à partir en retraite à une date fixée qui devra être comprise entre le 1er juillet 2016 et le 30 juin 2017.</li> </ul> <p>La promotion au titre des IRGS est permise sans limite d'âge, sans toutefois conduire à dépasser l'âge limite réglementaire.</p> <p>Ils sont nommés six mois avant leur date de départ à la retraite.</p>
<b>Les textes de référence</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décret n° 2005-632 du 30/05/05 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 1er groupe et du 2e groupe.</li> <li>• Arrêtés fixant la liste des emplois d'ICTPE du 2e groupe et leur nombre pour chaque ministère et établissement public.</li> <li>• Charte de gestion du corps des ITPE d'octobre 2014.</li> </ul>
<b>Le nombre de postes et date d'effet</b>	<p>Le nombre d'emplois sera déterminé ultérieurement.</p> <p>Les agents retenus seront nommés six mois au moins avant leur date de départ en retraite au vu de la demande de départ en retraite.</p>

**Informations sur la précédente CAP du 16 octobre 2014 au titre de 2015 :**

<b>Nombre de proposés</b>	17 agents
<b>Nombre de postes offerts</b>	14 postes
<b>Nombre d'agents retenus</b>	14 agents
<b>Age moyen des agents retenus</b>	61 ans et 06 mois

**Les dates :**

<b>Date limite de réception par les responsables d'harmonisation</b>	15 avril 2015
<b>Date limite de réception par la DRH</b>	1er juin 2015
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	14 octobre 2015

## Processus de remontée des propositions de promotion :

### **1- Composition des dossiers de proposition**

#### ***1-1 Dossiers à constituer par les services en vue de la transmission aux responsables d'harmonisation***

Les services devront adresser les dossiers de proposition pour le **15 avril 2015** au plus tard sous forme électronique aux responsables d'harmonisation (MIGT, DAC ou responsables d'harmonisation désignés au chapitre 7 de la circulaire) dont ils relèvent.

Le dossier de proposition des services doit comprendre les documents suivants :

- La fiche individuelle de proposition établie à l'aide du formulaire joint pour chaque agent proposé. Les fonctions détaillées exercées par le candidat seront précisées, ainsi que les motifs qui justifient la proposition ;
- La lettre d'engagement de départ à la retraite établie à l'aide du formulaire joint pour chaque agent proposé ;
- Le tableau « récapitulatif des propositions » qui comportera l'ensemble des agents proposés, sans ex æquo, classés par ordre de mérite décroissant.

Les pièces transmises par messagerie devront respecter le format suivant :

- Un fichier « ITPE\_ICRGS\_tableau\_recapitulatif.pdf » pour le tableau de synthèse des propositions ;
- Un fichier « ITPE\_ICRGS\_NOM\_Prénom\_FIP.pdf » pour chaque fiche de proposition individuelle ;
- Un fichier « ITPE\_ICRGS\_NOM\_Prénom\_dossier.pdf » pour chaque agent proposé, regroupant l'ensemble des autres documents du dossier.

Les directions ou services qui n'auront aucune proposition à formuler adresseront impérativement un « état néant » selon la même procédure.

#### ***1-2 Dossiers à constituer par les responsables d'harmonisation en vue de la transmission à la DRH/MGS/MGS1/MGS1-1***

Les responsables d'harmonisation procéderont au classement des candidats relevant de leur périmètre, sans ex æquo, par ordre de mérite décroissant.

Leurs propositions seront transmises pour le **1er juin 2015** au plus tard sous forme électronique aux contacts DRH/MGS/MGS1-1 précisés ci-dessous.

Le dossier doit comprendre les documents suivants :

- Une lettre du responsable d'harmonisation qui motive le classement des agents retenus et non retenus ainsi qu'une modification éventuelle de l'ordre de classement par rapport à l'année antérieure ;
- Les fiches individuelles de proposition des agents proposés ;
- La lettre d'engagement de départ à la retraite pour chaque agent proposé ;
- Le tableau « récapitulatif des propositions » qui comportera dans une première partie les propositions retenues classées sans ex æquo par ordre de mérite décroissant et dans une seconde partie les propositions des services non retenues à ce niveau pour mémoire.

Les pièces transmises par messagerie devront respecter le format suivant :

- Un fichier « ITPE\_ICRGS\_litre\_proposition.pdf » pour la lettre motivant le classement ;
- Un fichier « ITPE\_ICRGS\_tableau\_recapitulatif.pdf » pour le tableau récapitulatif des propositions ;
- Pour chaque agent proposé :
  - Un fichier « ITPE\_ICRGS\_NOM\_Prénom\_FIP.pdf » pour la fiche individuelle de proposition ;
  - Un fichier « ITPE\_ICRGS\_NOM\_Prénom\_dossier.pdf » regroupant les autres pièces du dossier.

### **Les contacts :**

DRH/MGS/ MGS 1-1	Responsable de pôle	Christophe Gielen <a href="mailto:christophe.gielen@developpement-durable.gouv.fr">christophe.gielen@developpement-durable.gouv.fr</a>	01 40 81 63 22
	Instructrice	Laura Venencie <a href="mailto:laura.venencie@developpement-durable.gouv.fr">laura.venencie@developpement-durable.gouv.fr</a>	01 40 81 62 42
	Instructrice	Céline Helmany <a href="mailto:celine.helmany@developpement-durable.gouv.fr">celine.helmany@developpement-durable.gouv.fr</a>	01 40 81 61 77
DRH/CE	Chargé de mission de corps pour les IDTPE	François Landais <a href="mailto:francois.landais@developpement-durable.gouv.fr">francois.landais@developpement-durable.gouv.fr</a>	01 40 81 11 32

11.1.2.8. Renouvellement de détachement à l'emploi fonctionnel d'ingénieur en chef des travaux publics de l'État des 1er et 2e groupes au titre de l'année 2016

**RENOUVELLEMENT DE DÉTACHEMENT À L'EMPLOI FONCTIONNEL  
D'INGÉNIEUR EN CHEF DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ÉTAT DES 1ER ET 2E GROUPES  
AU TITRE DE L'ANNÉE 2016**

<b>Les conditions statutaires</b>	Les ingénieurs en chef des travaux publics de l'État (ICTPE) détachés sur un emploi fonctionnel du 1er ou 2e groupe sont nommés pour une période de cinq ans renouvelable une fois au titre des fonctions pour lesquelles ils ont été nommés.
<b>Les principes de gestion</b>	<p>La population ciblée concerne les agents dont le détachement prend fin avant le 31 décembre 2016.</p> <p>Le renouvellement de détachement dans l'emploi fonctionnel n'est pas automatique. Il est examiné avec les mêmes exigences et critères que lors de la 1ère nomination.</p> <p>Les responsables d'harmonisation proposeront la liste des agents devant bénéficier d'un renouvellement de détachement dans l'emploi fonctionnel, après analyse de leurs parcours professionnels et des échanges avec les chefs de services concernés.</p> <p>L'opportunité d'un renouvellement de détachement dans un emploi fonctionnel des ingénieurs ayant décidé de prendre leur retraite à court terme fera l'objet d'un examen particulier.</p>
<b>Les textes de référence</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décret n° 2005-632 du 30/05/05 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 1er groupe et du 2e groupe.</li> <li>• Arrêtés fixant la liste des emplois d'ICTPE des 1er et 2e groupes et leur nombre pour chaque ministère et établissement public.</li> <li>• Charte de gestion du corps des ITPE d'octobre 2014.</li> </ul>
<b>Date d'effet</b>	Les agents retenus seront renouvelés dans le détachement à compter de la date d'expiration du précédent détachement.

**Les dates :**

<b>Date limite de réception par les responsables d'harmonisation</b>	15 avril 2015
<b>Date limite de réception par la DRH</b>	1er juin 2015
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	14 octobre 2015

**Processus de remontée des propositions de promotion :**

**1- Composition des dossiers de proposition**

***1-1 Dossiers à constituer par les services en vue de la transmission aux responsables d'harmonisation***

Les services devront adresser les dossiers de proposition pour le **15 avril 2015** au plus tard sous forme électronique aux responsables d'harmonisation (MIGT, DAC ou responsable d'harmonisation désignés pour la catégorie au chapitre 7 de la circulaire) dont ils relèvent.

Le dossier doit comprendre les documents suivants :

- la fiche individuelle de proposition établie à l'aide du formulaire joint pour chaque agent proposé. Les fonctions détaillées exercées par le candidat seront précisées, ainsi que les motifs qui justifient la proposition ;
- le curriculum vitae ;
- le cas échéant, une lettre du directeur du service qui précise que les fonctions exercées ont évolué et qu'il convient de formaliser un nouvel arrêté d'emploi ;
- le cas échéant, une lettre du directeur du service qui motive le non renouvellement ;

- le tableau « récapitulatif des propositions » qui comportera l'ensemble des agents proposés et non proposés.

Les directions ou services qui n'ont aucune proposition à formuler adresseront impérativement un « état néant » selon la même procédure.

Les pièces transmises par messagerie devront respecter le format suivant :

- un fichier « ITPE\_renvtlC1\_Nom\_prénom\_FIP.pdf » ou « ITPE\_renvtlC2\_Nom\_prénom\_FIP.pdf » pour la fiche individuelle de proposition.
- un fichier « ITPE\_renvtlC1\_Nom\_prénom\_dossier.pdf » ou « ITPE\_renvtlC2\_Nom\_prénom\_dossier.pdf » pour l'ensemble des autres pièces.

**1-2 Dossiers à constituer par les responsables d'harmonisation en vue de la transmission à la DRH/MGS/MGS1/MGS1-1**

Les responsables d'harmonisation transmettront leurs propositions pour le **1er juin 2015** au plus tard sous forme électronique aux contacts DRH/MGS/MGS1-1 précisés ci-dessous.

Le dossier doit comprendre les documents suivants :

- la lettre du responsable d'harmonisation qui motive le renouvellement ou le non renouvellement ;
- les fiches individuelles de proposition établies pour chaque agent proposé ;
- les curriculum vitae ;
- le cas échéant, une lettre du directeur du service qui précise que les fonctions exercées ont évolué et qu'il convient de formaliser un nouvel arrêté d'emploi ;
- le tableau « récapitulatif des propositions » qui comportera dans une première partie les propositions retenues, et dans une seconde partie les propositions des services non retenues à ce niveau pour mémoire.

Les responsables d'harmonisation qui n'ont aucune proposition à formuler adresseront impérativement un « état néant » selon la même procédure.

Les pièces transmises par messagerie devront respecter le format suivant :

- un fichier « ITPE\_renvtlC1\_Nom\_prénom\_FIP.pdf » ou « ITPE\_renvtlC2\_Nom\_prénom\_FIP.pdf » pour la fiche individuelle de proposition et le rapport.
- un fichier « ITPE\_renvtlC1\_Nom\_prénom\_dossier.pdf » ou « ITPE\_renvtlC2\_Nom\_prénom\_dossier.pdf » pour l'ensemble des autres pièces.

**Les contacts :**

DRH/MGS/ MGS 1-1	Responsable de pôle	Christophe Gielen <a href="mailto:christophe.gielen@developpement-durable.gouv.fr">christophe.gielen@developpement-durable.gouv.fr</a>	01 40 81 63 22H
	Instructrice	Laura Venencie <a href="mailto:laura.venencie@developpement-durable.gouv.fr">laura.venencie@developpement-durable.gouv.fr</a>	01 40 81 62 42
	Instructrice	Céline Helmany <a href="mailto:celine.helmany@developpement-durable.gouv.fr">celine.helmany@developpement-durable.gouv.fr</a>	01 40 81 61 77
DRH/CE	Chargé de mission de corps pour les IDTPE	François Landais <a href="mailto:francois.landais@developpement-durable.gouv.fr">francois.landais@developpement-durable.gouv.fr</a>	01 40 81 11 32